

1 décembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire pour le budget 2026 tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 1 décembre 2025 à 19h30, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Steve Roy, Mme. Marlyne Gobeil, M. Éric Pariseau, M. Stéphane Panosky, Mme Cathy Bishop formant quorum sous la présidence du maire Roberto Clavet.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Roberto Clavet constate le quorum et ouvre la séance.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2026

Me Roberto Clavet présente et propose l'adoption du budget 2026. Le budget 2026 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Dupras demande des détails du montant de 67 500\$ dans Autres dépenses.

Mme Sophie Séguin Lamarche demande le pourcentage d'augmentation de la taxation.

Mme Sophie Séguin Lamarche se demande où se trouve les dépenses en lien avec les bâtiments.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par M. Steve Roy, de lever la séance à 19h45. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

1 décembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire pour le plan triennal 2026-2027-2028 tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 1 décembre 2025 à 19h45, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Steve Roy, Mme. Marlyne Gobeil, M. Éric Pariseau, M. Stéphane Panosky, Mme Cathy Bishop formant quorum sous la présidence du maire Roberto Clavet.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Roberto Clavet constate le quorum et ouvre la séance.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PLAN TRIENNAL 2026-2027-2028

Me Roberto Clavet présente et propose l'adoption du plan triennal 2026-2027-2028. Le plan triennal est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Dupras demande si les coûts proposés sont indexés pour les années futures et si la répartition pourrait changer.

M. Normand Paquette demande des informations complémentaires sur le projet de prolongement du réseau d'aqueduc.

Mme Sophie Séguin Lamarche souhaite connaître le taux d'endettement.

Mme Sophie Séguin Lamarche demande des informations complémentaires sur le projet de mise aux normes de l'usine d'eau.

Mme Sophie Séguin Lamarche se demande si nous avons fait l'étude de la capacité du puit en lien avec le projet de prolongement du réseau d'aqueduc.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par M. Steve Roy, de lever la séance à 20h05. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

1 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 1 décembre 2025 à 20h05, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Steve Roy, Mme. Marlyne Gobeil, M. Éric Pariseau, M. Stéphane Panosky, Mme Cathy Bishop formant quorum sous la présidence du maire Roberto Clavet.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Roberto Clavet constate le quorum, ouvre la séance.

M. Roberto Clavet fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Sonia Roberge et appuyé par Marlyne Gobeil d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 10 novembre 2025
4. Adoption des comptes à payer
5. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
6. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
7. Période de questions sur les comptes
8. Rapport des élus
9. Dépôt des marques d'hospitalité et dons
10. Adoption du règlement 460 modification de zonage
11. Adoption du règlement 461 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
12. Avis de motion et présentation du règlement 462 fixant le taux de taxes 2026

13. Avis de motion et présentation du règlement 463 fixant la rémunération des élus
14. Résolution refinancement à long terme, règlement 403 AIRRL
15. Résolution dates des séances 2026
16. Résolution contribution guignolée Notre-Dame-de-Ham
17. Résolution modification salaire des employés municipaux
18. Résolution panier de bienvenue
19. Résolution dernier avis taxes impayées
20. Résolution embauche opérateur déneigement
21. Varia
 - a. Résolution représentante Ministère du Transport
 - b. Résolution don Fabrique
22. Correspondance diverse
 - a. Demande de commandite : Croix-Rouge
 - b. Remerciement : Table concertation personnes aînées
23. Période de questions
24. Clôture et levée de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 est proposée par M. Éric Pariseau et appuyée par M. Stéphane Panosky. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 30 novembre 2025 à 180 825,61\$.

L'adoption des comptes est proposée par Mme Marlyne Gobeil et appuyée par M. Stéphane Panosky. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	Gravure Bois-Francs	plaque nom		20,68 \$
2	Gilles Leblanc	déneigement entrée centre communautaire, 1er vers.		250,00 \$
3	Alain René, 684,95\$	surveillance réseau internet		648,17 \$
		connecteur imprimante biblio		36,78 \$
4	Coop Notre-Dame-de-Ham, 110,13\$	batterie, biscuits		30,13 \$
		certificat cadeau paniers bienvenue		80,00 \$
5	Charest	fillage		7,41 \$
6	Le code Ducharme, 221,20\$	renouvellement lois municipales		137,55 \$
		renouvellement services de mise à jour		83,65 \$
7	Sonic	diesel		2 547,08 \$
8	Centre service scolaire des Bois-Francs	service de reprographie carte touristique		132,94 \$
9	Techni-Consultant	programmation TECQ 2024-2029	TECQ	2 101,06 \$
10	Exp	rang 11		850,82 \$
11	MRC Arthabaska, 3629,80\$	écocentre		16,42 \$
		traitement matière résiduelle		893,09 \$
		transport matière résiduelle		2 240,93 \$

		boue fosse septique	remb citoyens	305,08 \$
		Calendrier 2026		174,28 \$
12	Sidevic	rondelle, boulon		31,74 \$
13	Hydro-Québec, 2202,87\$	centre communautaire		759,15 \$
		Parc		240,28 \$
		usine		535,12 \$
		entrepôt		140,80 \$
		garage		527,52 \$
14	Télébec	téléphone usine		114,93 \$
15	Poste Canada	journal décembre		39,93 \$
			Total:	12 263,16 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale est déposée.

L'adoption des comptes est proposée par Mme Sonia Roberge et appuyée par M. Éric Pariseau. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	Coop Notre-Dame-de-Ham	cadeau panier nouveaux arrivants		20,36 \$
2	Hélène Gallant Roberge	frais de déplacement achat à Victoriaville		27,90 \$
3	Sogetel	téléphone centre communautaire		29,95 \$
		téléphone garage		29,95 \$
		internet	remb citoyen	692,27 \$
4	Hydro Québec	éclairage de rue		156,89 \$
5	Groupe FJH	dernier déboursé travaux rang 11		21 665,90 \$
6	SAAQ	plaque tracteur		174,30 \$
7	Marlyne Gobeil	stérilisation chat		74,00 \$
8	Expert Électromagnétisme	conférence	fonds culturel	344,93 \$
9	Les débroussailleurs GSL inc	débroussaillage		4 265,57 \$
10	Biblairie GGC	achat livres		1 086,87 \$
11	Dominique Potvin	frais de déplacement achat livres		73,80 \$
12	Marie-Josée Bilodeau	entretien plates-bandes		300,00 \$
13	Denis Beaudoin	entretien plates-bandes		300,00 \$
14	École secondaire le Tandem	commandite marché de noël		100,00 \$
15	Christine Bélanger	atelier peinture	FRR volet 4	100,00 \$
16	Construction JM Perfection	réparation toit	PRABAM	7 933,28 \$
17	Chrsitien-Claire Mallet	atelier tarot	Fonds culturel	300,00 \$
18	Solutions municipales Ducharmes	bulletins de vote élection		1 084,21 \$
19	FQM	cotisation 2025-2026		1 298,75 \$
20	Mario ST-Cyr, 1179,61\$	allocation véhicule et cellulaire		1 046,61 \$

		carte gestion eau		133,00 \$
21	Comité récréatif NDH	Noël des enfants		500,00 \$
22	Christiane Leblanc	linge à vaisselle panier bienvenue		20,00 \$
23	Mélina Dupras Rossier	atelier couronne	FRR volet 4	650,00 \$
24	Julie Marchand	atelier yoga	FRR volet 4	450,00 \$
25	Karine Villeneuve	ménage mi-novembre		374,00 \$
26	Alimentation du lac	moppe		13,44 \$
27	Dany Lafontaine	stérilisation chat		74,00 \$
28	Société assurance automobile	plaque souffleur		300,11 \$
29	Employé et élection	payes		16 350,29 \$
			Total:	59 970,38 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTION À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 30 novembre 2025 et payée le 1 décembre 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

Mme Chantal Côté demande si la municipalité utilise le service Internet municipal.

Mme Sophie Séguin Lamarche veut des détails sur le programme de stérilisation des chats.

RAPPORT DES ÉLUS

M. Éric Pariseau mentionne que le budget de la Régie incendie sera adopté le 2 décembre 2025. Il mentionne qu'il y a plusieurs nouveaux membres sur le conseil d'administration.

M. Roberto Clavet mentionne qu'il est sur le comité du Parc linéaire et sur le transport adapté.

Mme Marlyne Gobeil mentionne que le ministère de Transport va maintenir la vitesse de 80km/h sur la route 161. La municipalité devra travailler en collaboration avec la Sûreté du Québec pour sensibiliser les citoyens à cette réduction de vitesse. De plus, une rencontre entre le Centre de service scolaire et le Ministère est prévue en décembre pour l'ajout de panneau d'arrêt d'autobus sur la route 161.

Mme Cathy Bishop mentionne que des bénévoles vont récolter des dons demain le 2 décembre pour les paniers de Noël qui seront offerts à 36 familles de la municipalité.

Mme Cathy Bishop souligne que la FADOQ organise une soirée du temps des fêtes le 9 janvier 2026.

DÉPÔT DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DONS

Mme Geneviève Boutin dépose les marques d'hospitalité et dons des élus pour l'année 2025. Aucun élu a reçu de dons en 2025.

2025-12-01-01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 460 MODIFICATION DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham a adopté le règlement de zonage numéro 327;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au règlement Plan d'urbanisme numéro 326;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement de zonage pour autoriser un nouveau bâtiment pour les bureaux administratifs de la municipalité sur le lot 6 206 649 (15, rue Principale) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Sylvie Turcotte, conseillère à la séance ordinaire du 1 octobre 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 10 novembre 2025;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été présenté au Conseil municipal à la séance du 10 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme Sonia Roberge et appuyé par Mme Cathy Bishop qu'il soit adopté le règlement numéro 447 modifiant le règlement de zonage numéro 327, qui se lit comme suit :

Annexe 1

 <p>Notre-Dame-de-Ham</p>	<h2>Grille des usages et normes</h2> <p>Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B</p>	<p>Zone I2</p>
	<p>Mairesse: Diane Lefort</p>	
<p>Municipalité de Notre- Dame-de-</p>	<p>Directrice générale : Christiane Leblanc Authentifiée ce jour :</p>	
<p>USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)</p>	<p>Référenc e</p>	<p>1 2 3 4 5 6 7 8</p>
		<p>Habitation</p>
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2	

HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1			X					
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis				(1)					
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1			X					
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL,ADMINISTRATIF	4.4.2.1			X					
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1			X					
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone I2		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X	X	X				
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2,5	1/3	1/3	1/3				
Hauteur minimum (m)			3,25							
Hauteur maximum (m)			8,5							
Largeur minimum (m)			7,3 (2)							
Superficie de plancher minimum (m ²)			75 (2)							
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			7,5	7,5	7,5	7,5				
Marge de recul arrière (m)			10	10	10	10				
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)			5,5	5,5	5,5	5,5				
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol			30%							
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22									
Étalage	5.23									
Normes spéciales										
Autres normes spéciales			9.4	9.4	9.4	9.4				

		9.5	9.5	9.5	9.5			
Notes								
(1) e)								

(1) e)
(2) Pour un bâtiment de plus d'un étage, la superficie de plancher minimale est de 50m² et la largeur minimale est établie à 6 mètres.

2025-12-01-02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 461 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 le *Règlement numéro 461 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique

et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par Mme Marlyne Gobeil lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Marlyne Gobeil et appuyé par M. Éric Pariseau, adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement portant le numéro 461 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 461 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les

termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	<i>Le Règlement numéro 461 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.</i>
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission :
	<ul style="list-style-type: none">1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

- 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

- 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

- 5.2.1.1 Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- b) Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

- 5.2.1.2 Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

- 5.2.1.3 Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

- 5.2.1.4 Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

- 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

- 5.2.2.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

5.2.2.2 Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.3.3 Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

5.2.3.4 Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.

5.2.3.5 Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

5.2.3.6 Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (*une municipalité peut prévoir un montant inférieur*), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.6.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

5.2.6.3 Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

5.2.6.4 Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

5.2.6.5 Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret

professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 421 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es*, adopté le 7 mars 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

2025-12-01-03 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 462 FIXANT LE TAUX DE TAXES 2026

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du règlement a été dûment donné par M. Steeve Roy à la séance du 1 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Roberge, appuyé par Mme Marlyne Gobeil Et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le 1^{er} projet de règlement.

2025-12-01-04 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 463 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Éric Pariseau en même temps que la présentation du projet de règlement lors de la séance du 1 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marlyne Gobeil et appuyé par Mme Cathy Bishop Et adopté à l'unanimité, incluant le vote du maire M. Roberto Clavet d'adopter le 1^{er} projet de règlement.

2025-12-01-05 RÉSOLUTION REFINANCEMENT À LONG TERME, RÈGLEMENT 403 AIRRL

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 246 500 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 246 500 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
403	177 000 \$
403	69 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Il est proposé par M. Éric Pariseau, appuyé par M. Stéphane Panosky et résolu
unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	45 600 \$	
2027.	47 400 \$	
2028.	49 200 \$	
2029.	51 100 \$	
2030.	53 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

2025-12-01-06 RÉSOLUTION DATES DES SÉANCES 2026

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et appuyé par M. Steeve Roy, adopté à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le calendrier des séances 2026 tel que proposé.

DATES	HEURE	DATES	HEURE
12 janvier 2026	19h30	13 juillet 2026	19h30
9 février 2026	19h30	3 août 2026	19h30
9 mars 2026	19h30	Mardi 8 sept	19h30
Mardi 7 avril 2026	19h30	5 octobre 2026	19h30
4 mai 2026	19h30	2 novembre 2026	19h30
1 juin 2026	19h30	14 décembre 2026	19h30

2025-12-01-07 RÉSOLUTION CONTRIBUTION GUIGNOLÉE 2025

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et appuyé par M. Stéphane Panosky, adopté à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer 500\$ à la guignolée à même le budget prévu.

2025-12-01-08 RÉSOLUTION MODIFICATION SALAIRE DES EMPLOYÉS

Il est proposé par M. Éric Pariseau et appuyé par Mme Marlyne Gobeil, adopté à l'unanimité des conseillers présents de modifier le salaire de Mme Geneviève Boutin, Mme Taomie Pépin et M. Jonathan Tardif au 1^{er} janvier 2026 tel que discuté.

Les salaires de Mesdames Rossier et Gallant-Roberge seront changés en 2026 à leur date d'embauche.

2025-12-01-09 RÉSOLUTION PANIER DE BIENVENUE

Il est proposé par Mme Marlyne Gobeil et appuyé par Mme Sonia Roberge, adopté à l'unanimité des conseillers présents d'offrir un panier de bienvenue à deux nouveaux résidants.

2025-12-01-10 RÉSOLUTION DERNIER AVIS TAXES IMPAYÉES

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et appuyé par M. Éric Pariseau, adopté à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer un dernier avis pour non-paiement de taxes par lettre enregistrée aux 2 comptes en retard de paiements pour les années 2024-2025.

2025-12-01-11 RÉSOLUTION EMBAUCHE OPÉRATEUR DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et appuyé par M. Éric Pariseau, adopté à l'unanimité des conseillers présents d'embauche M. François Ramsay et M. Serge Tremblay pour le déneigement des cours à l'hiver 2025-2026. Mme Marlyne Gobeil se retire de la discussion pour éviter un conflit d'intérêt.

VARIA

**2025-12-01-12
TRANSPORT**

RÉSOLUTION

REPRÉSENTANTE

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et appuyé par M. Éric Pariseau, adopté à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Marlyne Gobeil comme représentante de la Municipalité pour tous les dossiers de sécurité routière et de transport.

2025-12-01-13

RÉSOLUTION DON FABRIQUE

Il est proposé par m. Éric Pariseau et appuyé par M. Steeve Roy, adopté à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une contribution de 100\$ à la Fabrique sur le budget 2026.

CORRESPONDANCE

2025-12-01-14

RÉSOLUTION CROIX-ROUGE

Il est proposé par Mme Marlyne Gobeil et appuyé par Mme Cathy Bishop, adopté à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un don de 75\$ à la Croix-Rouge.

LETTRE DE REMERCIEMENT TABLE AÎNÉS

La municipalité a reçu une lettre de remerciement de la Table de concertation des aînés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Dupras se demande pourquoi le ministère du Transport n'installe pas un radar.

M. Réjean Dupras souligne l'importance de donner pour la guignolée.

M. Nicolas Côté se questionne sur le montant initial du prêt du règlement 403.

Mme Sophie Séguin Lamarche demande un suivi de sa lettre concernant le CCU.

Mme Sophie Séguin se demande si les élus suivront la formation d'éthique et déontologie.

Clôture et levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Steeve Roy, appuyé par M. Éric Pariseau de lever la séance au 1 décembre 2025 à 20h45. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Roberto Clavet

Maire

Geneviève Boutin

Directrice générale
greffière-trésorière

